



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 50089

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale au sujet des conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse notamment en Seine-Saint-Denis. En effet, depuis trente ans, le service des demandes d'IVG est assuré bon an mal an à 90 %. Cette rareté de l'offre, même modeste, entraîne une tension permanente sur ce marché. Il en résulte ainsi qu'une partie non négligeable des IVG est pratiquée à l'étranger, une partie des grossesses non désirées arrivent à terme et aboutissent ainsi à des situations parfois dramatique pour les femmes mais aussi les enfants non désirés. C'est pourquoi il lui demande quelles décisions il envisage de mettre en oeuvre afin de répondre à cette pénurie de l'offre d'IVG.

Texte de la réponse

La publication au Journal officiel du décret n° 2004-636 du 1er juillet 2004 et de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) permet la mise en oeuvre effective du dispositif relatif à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse hors établissements de santé. Ce dispositif offre aux femmes ne souhaitant pas poursuivre leur grossesse la possibilité d'être prises en charge par la médecine de ville. Il permet ainsi de développer une offre complémentaire à celle proposée en établissement de santé, garantissant des conditions équivalentes de qualité et de sécurité pour la réalisation des IVG médicamenteuses. Par ailleurs, les tarifs des établissements de santé relatifs aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse sont sensiblement revalorisés par l'arrêté du 23 juillet 2004. Cette mesure améliorera les conditions de prise en charge de ces actes par les établissements de santé et permettra, en particulier, aux établissements privés qui le souhaitent, de s'impliquer davantage dans la mise en oeuvre de cette activité. L'ensemble de ces dispositions doit permettre de réduire de façon déterminante, dans tous les départements, les délais d'accès des femmes aux IVG et offrir aux intéressées des possibilités nouvelles de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50089

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8603

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10094